PV N° 40 DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 janvier 2024

Membres présents: Bernard FERRET – Nicolas BONDUELLE – Sylvain RICOLA – Guilène ANDURAND – Nicolas RAYNAL – Alistair MOON – Michel PIERIE – Sandrine VILLENEUVE – Véréna VOARINO – Gilles FORT – Jacques RIVIEYRAN

Absent (s) (es) excusé (s) (es): Francine DANEL – Marie BERGOUGNOUX – Nicolas TRICHAUD – Sébastien ALAUZET

Procuration (s): Francine DANEL à Michel PIERIE

Marie BERGOUGNOUX à Bernard FERRET Nicolas TRICHAUD à Sylvain RICOLA Sébastien ALAUZET à Gilles FORT

Secrétaire de Séance : Michel PIERIE

Quorum: 8

Date de convocation: 09/01/2024

I - Approbation du Procès-verbal N° 39 du 12 décembre 2023 Adopté à l'unanimité

II - Délibérations

1. Renouvellement de la convention de partenariat avec la poste pour la gestion d'un point '' La Poste Agence Communale'' (LPAC)

La convention qui nous lie depuis 2006 avec LA POSTE arrive à son terme cette année. Il est bon de rappeler que LA POSTE verse à la collectivité un montant mensuel : IFG (Indemnité Forfaire Garantie) de 1 284 €.

La Poste toujours soucieuse de conserver ce service de proximité, souhaite s'assurer que ce service reste malgré tout 'rentable'. Les relevés de fréquentions, de satisfaction clients, d'amplitude d'ouverture restent positifs pour Senouillac malgré une baisse de chiffre d'affaires. LA POSTE souhaite proposer et développer de nouveaux services (la poste mobile, tablettes Android pour seniors, dispositif « Veiller sur mes parents », etc ...).

Une nouvelle convention est proposée par La Poste pour une durée maximale de 9 ans.

Question portée au vote : Pour ou contre la signature de la convention de gestion avec LA POSTE d'un point de contact Agence Postale communale.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

2. Demandes de Subventions pour le projet lieux de vie.

Pour mémoire le projet initial en 2019 portait sur la création d'un café associatif, nous avons ensuite souhaité y ajouter des WC publics accessibles et surtout nécessaires au centre des activités du village. En 2021 nous avons souhaité ajouter la création d'un office fonctionnel a niveau avec la salle des fêtes. Ensuite certaines associations ont souhaité avoir une salle plus petite pour des réunions ou des activités ne nécessitant l'occupation de l'ensemble de la salle des fêtes d'où la création de l'espace multiculturel en lien avec le café asso et à la salle des fêtes.

L'ensemble de ces travaux nous a amené à repenser la partie accessibilité PMR à la mairie et à la salle des fêtes ainsi que tous les nouveaux bâtiments, d'où la réfection intégrale de l'accès PMR depuis l'avenue des vignes.

Enfin, il nous a semblé important de prendre en compte la configuration environnementale en végétalisant au maximum l'ensemble de l'espace et en mettant en place des moyens de gestion des eaux pluviales.

Ce projet qui a pris aujourd'hui une autre dimension, va venir renforcer ce qui a déjà été entamé et si apprécié sur l'aménagement de notre centre bourg.

Financièrement, ce projet avait été évalué à environ 600K€ en 2020/2021 (office, espace culturel et café asso). Après l'inflation des matériaux et le rajout des parties citées ci-dessus nous évaluons aujourd'hui ce projet à 900k€.

La recherche des subventions est donc primordiale.

Afin d'optimiser ces demandes, nous avons dû scinder le projet en 4 parties distinctes :

- 1 : Le café asso + l'espace multiculturel + les WC publics : 375K€ => 46%
- 2 : L'office, le local poubelle et le quai extérieur : 166K€ => 21%
- 3 : La mise en accessibilité globale : 146K€ => 18%
- 4 : Les aménagements extérieurs 128K€ => 15%

S'ajoute à cela la part des études, de maîtrise d'œuvre, contrôles et assurances.

Côté financement et subventions à ce jour il nous a été notifié 316K€ (Etat, département et fonds de concours agglo), s'ajoute à cela 150K€ pour la partie aménagements extérieurs (objet des délibérations à venir : DETR 2024/fonds verts + la région sur la partie accessibilité) Nous pouvons compter sur les fonds Européens pour la partie 1 à hauteur de 80K€, ce qui devrait permettre un financement proche de 80% (pour la partie café asso/espace multiculturel/WC public.)

Globalement à ce stade le projet serait financé à hauteur de 60% par les subventions, le solde par un emprunt compris entre 320 et 365K€.

Délibérations 2/1 Demande de subvention pour la re végétalisation du parvis de la mairie et ses abords

Re végétalisation du parvis de la Mairie et ses abords

DEPENSES	Montant HT	RECETTES		Total
Etudes	2 000 €	DETR / DSIL 2024	40%	51 990 €
Maitrise d'œuvre (7,25%)	7 083 €	Fonds verts	40%	51 590 €
SPS	1 000 €			
Travaux	97 692 €			
Cuve de stockage + pose (hors marché de MO)	7 200 €			
Arbustes et végétalisation (hors marché de MO)	15 000 €			
Aassurance dommage ouvrage	1 000 €	AUTOFINANCEMENT/ emprunt		27 395 €
TOTAL GENERAL	130 975 €	TOTAL GENERAL		130 975 €
	•	Total subvention	ıs	103 580 €

Question portée au vote: Pour ou contre la demande de subvention DETR / DSIL et fonds verts 2024

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Délibérations 2/2 Demande de subvention pour la mise aux normes PMR des accès aux bâtiments mairie, salle des fêtes et WC Publics.

Mise aux normes PMR des accès aux bâtiments mairie, salle des fêtes et WC publics

DEPENSES	Etat actuel APD	RECETTES	Total
Etudes	7 000 €	Etat DSIL 2023 Phase 2	57 566 (
Maitrise d'Œuvre	22 688 €	Région : mise en accessibilité des espaces publics	50 000 €
SPS	4 500 €	Département - (FDT : Axe 1, Mesure 1) 30%	45 000 (
Phase 1: Mise en accessibilité WC Public, espace multiculturel, Maírie, salle des fêtes, et WC publics.	146 804 €		
Phase 2 : Mise en accessibilité de l'OFFICE	166 131 €		·
Assurance dommages ouvrage	4 000 €	AUTOFINANCEMENT/ emprunt	198 557 €
TOTAL GENERAL	351 123 €	TOTAL GENERAL	351 123 €
, , , , ,		Total subventions	152 566 €

Question portée au vote : Pour ou contre la demande de subvention pour la mise en accessibilité PMR auprès de la Région Occitanie.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Délibérations 2/3 Demande de subvention pour création d'un café associatif et d'un espace multiculturel auprès des fonds Européens.

Aménagement d'un café associatif avec espaces multiculturels

DEPENSES	Litat actuel APD	RECETTES	Lotal
Etudes	9 000 €	Etat DETR 2022 Phase 1	154 350 €
Martrise d'Œuvre	27 255 €	Département - (FDT : Axe 1, Mesure 1) 30%	45 000 €
5PS	2 000 €	Leader	sə ooo €
Phase 1: Café associatif et espace multiculturel	375 926 €		
Assurance donimages ouvrage	4 600 €	AUTOFINANCEMENT/ emprunt	138 831 €
TOTAL GENERAL	418 181 €	TOTAL GENERAL	418 181 €
			279 350 €

Question portée au vote : Pour ou contre la demande de subvention auprès des fonds Européens ?

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Alistair MOON engage la discussion sur l'exactitude des tableaux. La relecture des tableaux est présentée au Conseil. Des précisions et explications sont apportées par Bernard FERRET et Sylvain RICOLA.

Les 3 plans de financement sont approuvés.

3. Renouvellement de la ligne de trésorerie de 100.000 €

La ligne de trésorerie contractée avec le Crédit Agricole arrive à échéance le 28/02/2024. Vu les dépenses avancées pour nos projets et les subventions en attente, il est nécessaire de renouveler cette ligne. Les conditions sont les suivantes :

- Taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 Mois instantané flooré (en date du 11/01/2024 = 3.94%) + marge de 0.55 % soit 4.49%
- Frais de dossier : 120 €

Question portée au vote : Pour ou contre le renouvellement de la ligne de trésorerie et l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférents ?

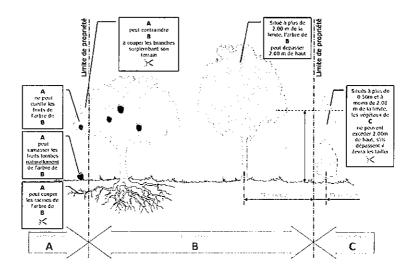
Pour	Contre	Abstention	
15	0	0	

IV Questions diverses /Projets en cours

A. Campagne d'élagage :

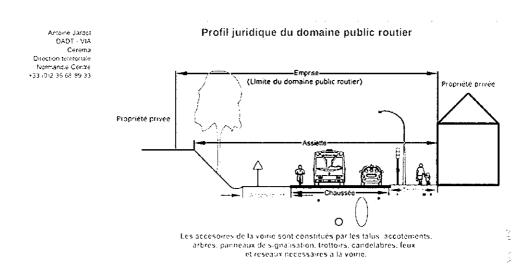
"La jurisprudence précise que le maire peut prévoir, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'imposer aux riverains des voies relevant de sa compétence de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur les dites voies (Conseil d'Etat, 23 octobre 1998, « Prébot », n° 172017), ou en mettant plus largement en cause la sécurité sur les voies publiques communales. Le maire est donc fondé à prendre tout arrêté visant à assurer ses missions de police, et notamment pour réglementer l'élagage des plantations en bordure de voies sur le territoire de sa commune."

La distance est mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre. La hauteur de la plantation est mesurée depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.



A de nombreuses reprises nous avons informé nos administrés par voie de presse la nécessité de réaliser l'élagage des arbres qui dépassent sur les voiries communales. La commission voirie a recensé les points critiques qui doivent être élagués.

Il s'avère qu'à bien y regarder pour une grande partie sur les zones non urbaines (90%) et en l'absence de plan d'alignement ou de bornage, il est bien souvent difficile de connaître avec certitude si les arbres concernés sont de la propriété de la commune ou du particulier.



Au vu de ce constat et afin de surtout avancer sur ce projet, il est proposé au conseil que le maire promulgue un arrêté prescrivant :

- L'élagage sur les points repérés par la commission.
- Que l'ensemble des travaux soit pris en charge par la collectivité y compris dans le cas où l'arbre à élaguer serait de la propriété privée.

- Que les administrés riverains soient informés au plus tôt par distribution dans les boites aux lettres et circuits de communications (Facebook et site de la mairie).
- Que les administrés qui souhaitent faire les travaux par eux même ou qui tout simplement auraient besoin de plus d'informations puissent se manifester à la mairie avant le 12 février (date possible du début des travaux).

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

B. La mairie a reçue pour affichage, un appel de candidature préalable sur la vente d'une propriété agricole sur le secteur de Mauriac. Parmi les parcelles proposées, se trouvent des parcelles au cœur du hameau qui pourraient avoir un intérêt pour la collectivité.

En effet une partie de la parcelle D78 à ce jour n'a que seule fonction de passage aux seuls propriétaires limitrophes, mais pourrait servir à désenclaver les ruelles et permettre un passage aux services publics Il est rappelé que l'annonce de la Safer fait état de

4 habitations, mais que de nombreuses



dépendances pourraient être transformées en habitat. De ce fait les réseaux publics, le stationnement, pourraient en être affecté. Il en est de même pour la parcelle D84, qui pour les mêmes raisons aurait toute légitimité à redevenir dans le domaine public.

A ce jour la collectivité a pour projet de réhabiliter l'ensemble de la place, mais aussi des ruelles du hameau, la problématique du stationnement fait partie du projet, ces deux parcelles au de la du passage ont un Fort intérêt pour la collectivité

Il est aussi rappelé que ces deux parcelles sont dans le périmètre du zonage U1 du PLU et qu'a ce titre sont soumises aux règles du DPU (Droit de Préemption Urbain).

Après débat, le conseil s'accorde à l'unanimité pour poser la candidature à l'acquisition auprès de la SAFER de la parcelle D78 (partie non construite) et D84.

C. Zones d'accélération des énergies renouvelables

Rappel du contexte

Dans le cadre de la loi APER du 10/03/2023 (loi sur l'accélération des énergies renouvelables), l'Etat demande aux communes de réaliser des zones d'accélération pour tous les types d'énergies renouvelables.

L'échéance donnée par le législateur était initialement fixée au 31 décembre 2023. Un report au mois de mars 2024 est prévu.

Ces zones sont établies selon le procédé ci-dessous :

- a/ Définir des zones (conseil municipal)
- b/ Lancer la concertation des usagers (modalités libres)
- c/ Délibérer lors d'un conseil municipal
- d/ Envoyer les zones à l'EPCI (pour débat) et au référent préfectoral (remontée via le portail de l'Etat). Pour accompagner les 56 communes du territoire, l'agglomération s'est dotée de moyens.

Le recrutement d'Andréa Hervet, pour un an, et la mise en place d'un portail cartographique interne.

Ce dernier contient des données locales et des outils pour accompagner les élus.

Après présentation de la carte et des possibilités qu'apporte le portail cartographique fourni par l'agglomération, le conseil après débat s'accorde pour délimiter les zones à réserver aux Energies renouvelables de photovoltaïque solaire et thermique au sol par l'exclusion de tout le zonage Ap et le zonage N, tout en précisant son attachement voire même la volonté de rendre obligatoire toutes installations photovoltaïques sur toutes nouvelles toitures.

Pour la partie éolien, malgré plusieurs zones identifiées, le conseil ne souhaite pas les identifier sur la cartographie. La raison évoquée étant le projet en cours d'étude d'installation de photovoltaïque solaire sur les terrains communaux délaissés, et sur l'ensemble des toitures.

Sur ces principes le conseil demande au Maire de produire une première ébauche de cartographie qui sera soumise au prochain conseil de février.

D. Retour des questionnaires « Habitat pour demain ? »

14 questionnaires reçus: 10 nominatifs

4 anonymes dont 3 ne sont pas intéressés par l'habitat inclusif

9 personnes souhaitent être informées d'offre d'habitat inclusif et d'un atelier éventuel sur le sujet. Le sentiment de solitude pourrait inciter 5 personnes à déménager et les difficultés à assurer financièrement le bon état du logement pour 3 personnes. 2 personnes recherchent un logement autre qu'inclusif.

Le fait de recevoir 14 réponses au questionnaire pourraient être perçu de manière négative. Or, sachant que 6 logements type inclusif pourraient être créés, il est positif de réceptionner au moins 6 questionnaires pour 6 personnes intéressées dans le village.

C'est une première enquête qui nous permet de cerner l'attente et les besoins des administrés. Nous irons plus loin lorsque le projet prendra une forme plus concrète.

Fin de séance à : 22h50

Prochain conseil le : 20 février

Le Maire, Bernard FERRET Le Secrétaire de séance, Michel PIERIE